

Service de la sécurité civile et militaire

Division protection de la population

Gollion Case postale 80 1305 Penthalaz

A l'attention des communes, propriétaires et gérances

Aide-mémoire pour l'entretien des abris et la préparation au contrôle périodique

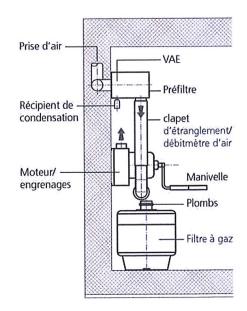
1ère partie : Entretien

- Les abris servent à protéger la population en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence.
- Les abris et leurs équipements doivent toujours être accessibles et être maintenus dans un état de préparation satisfaisant.
- Si les autorités l'ordonnent, il doit être possible de les préparer à être occupés dans un délai de cinq jours.
- Afin de garantir l'état de préparation des abris, les propriétaires doivent en assurer l'entretien; cette obligation est ancrée dans la loi.
- Les abris peuvent être utilisés à des fins «étrangères à la protection civile», c.-à-d. servir d'entrepôt, de cave, d'atelier de bricolage, de salle de jeu ou encore de local d'archivage. Le cas échéant, il convient toutefois d'observer les consignes en matière de sécurité au travail, d'installations électriques et de protection contre l'incendie.
- Aucune modification n'est autorisée pour l'enveloppe de l'abri (sol, murs, dalle), les portes et volets blindés ou le système de ventilation.
- Les abris sont contrôlés par les autorités au minimum tous les 10 ans.

Contrôle (C) et travaux d'entretien (E)

Tous les 12 mois

- E Contrôle et nettoyage de la prise d'air de même que du préfiltre (aspiration, soufflage)
- E Le couvercle de la valve anti explosion (VAE) bouge-t-il facilement?
- E Mettre l'appareil de ventilation en marche (sans filtre) au moins 15 minutes
- C Le tuyau flexible est-il intact?
- C Au niveau du filtre à gaz (GF) les plombs sont-ils présents et intacts ?
- C Le mode d'emploi est-il présent et fixé ?
- C La manivelle est-elle présente ?







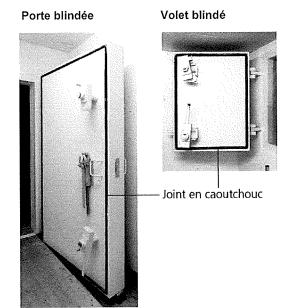
Aide-mémoire pour l'entretien des abris et la préparation au contrôle périodique

Portes blindées (PB) et volets blindés (VB)

- E Vérifier le fonctionnement de la PB et des VB en les ouvrant et en les fermant plusieurs fois
- E Traiter les joints en caoutchouc avec du silicone (spray)
- E En cas de corrosion, enlever la rouille, traiter et revernir
- C Le dispositif d'autolibération est-il disponible ?
- C En cas de porte blindée avec seuil amovible, le seuil et les boulons de fixation sont-ils présents? Les orifices de vissage sont-ils propres ou du moins protégés contre les salissures?
- E Dans le cas d'une paroi blindée coulissante, retirer les plaques de recouvrement et nettoyer la glissière. En cas de corrosion, enlever la rouille, traiter, revernir ou protéger avec de la graisse.

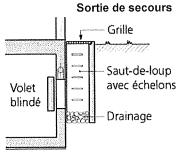
Sortie de secours (SS) / voie d'évacuation (VE)

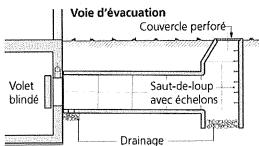
- E Nettoyage de la sortie de secours et/ou voie d'évacuation
- E Vérifier le fonctionnement du puits perdu (drainage)
- E Vérifier que la grille caillebotis (ou le couvercle perforé) soit propre et sécurisée contre l'intrusion (protection des personnes)















Aide-mémoire pour l'entretien des abris et la préparation au contrôle périodique

2ème partie : Liste des préparatifs à effectuer avant le contrôle périodique annoncé

- Tous les locaux de l'abri doivent être accessibles (clés disponibles, accès garantis et passage possible jusqu'à l'ensemble des installations techniques).
- L'abri et plus particulièrement ses installations techniques, notamment les sorties de secours et voies d'évacuation, doivent être nettoyés pour le jour du contrôle.
- Toutes les fermetures doivent pouvoir être closes entièrement (portes blindées, volets blindés).
- Dans le cas de portes blindées avec seuil amovible, s'assurer de la présence du seuil, des boulons de fixation et de la propreté des orifices de vissage, puis installer les seuils pour le jour du contrôle.
- Si une paroi blindée coulissante est présente :
 - √ s'assurer de l'ouverture du coffret à outils situé à proximité de la paroi,
 - ✓ s'assurer que les outils dans le coffret soient complets et en bon état,
 - √ s'assurer de l'enlevage des plaques recouvrant la glissière de la paroi blindée (Si elles sont vissées, en garantir le retrait).
 - √ S'assurer de la propreté et de l'absence de corrosion sur les parties métalliques de la glissière.
- Toutes les installations utilisées à des fins étrangères à la protection civile et qui empêchent le contrôle de l'abri doivent être démontées pour le contrôle.
- Les éventuels dispositifs ou éléments de ventilation supplémentaires prévus pour l'utilisation en temps de paix doivent être mis hors fonction et leurs conduites à travers l'enveloppe de l'abri doivent être fermées à l'aide d'éléments adéquats.
- L'outillage nécessaire pour ouvrir les puits de contrôle des canalisations et la fosse fécale doit être préparé, les couvercles doivent être accessibles.
- Les avaloirs de sol seront nettoyés préalablement et les siphons remplis d'eau.

